



Direction Générale

Service émetteur :

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :

Courriel :

Madame Karima CHOULLAM
Directrice EHPAD KORIAN Les Rèmes
2 rue d'Aix la Chapelle
51100 REIMS

Objet : Décision administrative, suite à inspection à l'EHPAD KORIAN Les Rèmes de REIMS

P. J. : 1 tableau des prescriptions et recommandations

Nous avons diligenté, le 2 mars 2023, une inspection à l'EHPAD KORIAN Les Rèmes, géré par le groupe KORIAN.

Nous vous avons transmis le 22 février 2024 le rapport d'inspection et les décisions que nous envisagions de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons demandé de nous présenter, dans le délai d'un mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
Nous avons réceptionné votre réponse en date du 22 mars 2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions d'ores et déjà mises en œuvre qui ont permis de lever certaines recommandations, nous vous notifions la présente décision.

Prescription

La prescription 1 a été levée.

Recommandations

11 recommandations sur 16 sont levées.
3 recommandations sont levées sous réserve.
2 recommandations sont maintenues.

Les recommandations maintenues et sous réserve de la production des pièces et justificatifs sont à poursuivre.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures retenues dans le tableau en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à :

**Délégation Territoriale de la MARNE
8 bis rue des Brasseries
51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND
EST
Pour la directrice générale et par
délégation - Le Directeur Général
Adjoint Métiers
Frédéric REMAY
Nancy le 30/01/2025

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services**


Jean-Luc BOEUF

Copie :
ARS Grand Est : Délégation Territoriale de la MARNE
Direction de l'Autonomie
Conseil Départemental de la MARNE



Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques

ECART	PAGE	PRESCRIPTION	DELAI	REPONSE ETABLISSEMENT	DECISION
E1	19	Formaliser par un document les directives anticipées.	6 mois	Un triptyque sur la personne de confiance et les directives anticipées est remis au résident lors de leur arrivée. Il existe un formulaire de recueil des directives anticipées. Production des pièces	Levée

REMARQUE	PAGE	RECOMMANDATIONS	DELAI	REPONSE DE L'ETABLISSEMENT	DECISION
R1	10	Organiser l'espace afin de mettre en œuvre le PASA	6 mois	Une réflexion va être mise en place afin de réfléchir à la possibilité de partager l'espace du rez-de-chaussée pour l'ADJ et le PASA, ce qui permettrait aux résidents de bénéficier de l'activité PASA	Maintenue En cours
R2	10	Rédiger une procédure d'organisation en mode dégradé	3 mois	Il existe au sein de l'établissement une procédure de remplacement, en cas d'absence du directeur, ainsi qu'un plan de continuité d'activité en cas d'absence de personnel pour la continuité de prise en charge en soins Annexe 5 : OK Annexe 6 : PCA	Levée



R 3	L'organigramme est incomplet.	11	Compléter l'organigramme	Immédiat	Organigramme complété	Levée
R4	L'accueil de jour n'est pas ouvert au public depuis son autorisation et installation en octobre 2022.	12	Réaliser l'ouverture de l'accueil de jour	Immédiat	L'accueil de jour est ouvert sans candidat depuis juin 2022. Une réflexion au sein de l'établissement va être mise en place afin de trouver d' solutions pour occuper ces places en ADJ en se tournant vers l'extérieur	Maintenue En cours
R5	Il n'y a pas de gestion des places d'accueil temporaire.	12	Mettre en place un tableau de bord de suivi des places en accueil temporaire	Immédiat	Un tableau de bord des places en accueil temporaire a été formalisé	Levée
R6	Le nombre de résidents accueillis est très inférieur à la capacité d'accueil.	13	Organiser une rencontre avec le Conseil départemental afin d'examiner le taux d'occupation et capacité d'accueil	Immédiat	Depuis le jour de l'inspection, le taux d'occupation a augmenté de 7,8%. Le taux d'occupation actuel est de 82,8%. Annexe 12 : tx d'occupation 2023 ? et 2024	Levée mais à poursuivre
R7	Le nombre de chambres ne correspond pas à la capacité d'accueil envisagé du fait de l'organisation mise en place d'un résident par chambre.	14	Organiser une rencontre avec le Conseil départemental afin d'examiner le taux d'occupation et capacité d'accueil	Immédiat	L'établissement bénéficiant de chambres doubles disponibles, le taux d'occupation étant bas, nous avons souhaité être à l'écoute des besoins des résidents en faisant le choix d'installer un résident par chambre	Levée
R8	Il n'y a pas de process identifié par des transmissions écrites ciblées, sur le renseignement de quantités de nourriture et de boissons ingérées par les résidents, réalisées par les ASH.	17	Mettre en place un tableau de suivi des prises de repas des résidents à risque de dénutrition.	Immédiat	Des formations du personnel ont été réalisée le 28 février et 1er mars 2024 sur la tracabilité sur Netsoins des prises de repas des résidents à risque de dénutrition	Levée



R9	Les soignants travaillent concouramment avec le logiciel de soins et une planification murale.	18	Faire un choix de support du dossier de soins	Immédiat	La planification murale n'existe plus	Levée
R11	La présence d'un nombre suffisant d'IDE le matin doit éviter qu'une aide-soignante soit amenée de manière régulière et répétitive à distribuer les médicaments.	20	Revoir l'organisation des soins et en particulier la distribution des médicaments par les IDE	Immédiat	La distribution des médicaments est réalisée par les IDE uniquement. Annexe : fiche de poste IDE et AS fournie	Levée
R12	Il ressort des entretiens que des erreurs dans la distribution des médicaments ont été observées.	20	Mettre en place une organisation qui sécurise le circuit de distribution des médicaments, notamment afin que ce soit les IDE en nombre suffisant qui réalisent cette tâches.	Immédiat	Il existe une procédure interne de la prise en charge médicamenteuse. Le personnel soignant a été formé. Annexe : 3 AS ont été formées en particulier	Levée sous réserve
R13	Les activités d'animation ne bénéficient pas de locaux adaptés dans les étages. L'espace actuellement vacant de l'ADJ n'est pas utilisé.	20	Optimiser les locaux vacants pour favoriser les activités d'animation	Immédiat	Procédure : OK Liste des médicaments never events : préciser que seules les IDE peuvent les préparer et distribuer / injecter	Procédure : OK Liste des médicaments never events : préciser que seules les IDE peuvent les préparer et distribuer / injecter



R14	Il n'y a pas de projet formalisé d'animation. L'animation ne découle pas des projets personnalisés d'accompagnement. Les soignants ne participent pas aux activités d'animation.	21	Rédiger un projet annuel d'activités d'animation tenant compte des besoins exprimés dans les PAP des résidents	6 mois	Le projet propose des activités qui n'apparaissent pas sur la semaine proposée et qui semblent intéressante.	Levée
R15	Les transmissions de nuit sont effectuées à l'équipe AS, ASH et IDE à 7h30 tous les matins. Les transmissions sont de nouveau réalisées par l'IDE en cours de journée au MEDEC, à l'IDEC et IDE référent hygiène et l'IDE de jour.	22	Optimiser les temps de transmissions entre équipes	3 mois	Les transmissions de nuit sont organisées	Levée
R16	Les AS s'occupent des mêmes résidents pour les soins de nursing du matin. Néanmoins, ils ne participent pas à la rédaction du projet personnalisé.	22	Favoriser la participation des AS au PAP	3 mois	Les AS renseignent les bilans soignants sur NETSOINS qui servent à la psychologue pour l'élaboration des PAP.	Levée
R17	L'EHPAD n'a pas de local Plan bleu	23	Identifier un local spécifique Plan Bleu	3 mois	Réalisé : photo	Levée

